

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Le 1^{er} octobre 2025 à 17h45, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 24 septembre 2025 par Monsieur Joël GULLON, Président, à Crolles.

Délégués Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Dominique ESCARON

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON

Communauté de communes Bièvre Est : Roger VALTAT

Délégués Suppléants présents :

Grenoble-Alpes Métropole : Marc DEPINOIS

Communauté de Communes Le Grésivaudan : François OLLEON, Olivier SALVETTI

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Franck FLEURY à Jean-Luc CORBET, Vincent FRISTOT à Florent CHOLAT, Laurent THOVISTE à Philippe CARDIN

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN à Bruno CATTIN

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET à Gilbert CHAMPON

En préambule à la séance et dans l'attente du quorum, **Joël GULLON** propose de présenter les éléments d'actualité de l'établissement transmis avec l'invitation, initialement prévus en fin d'ordre du jour.

En ce sens, **Benoît PARENT** informe de la validation par le Bureau syndical, de l'emprunt de financement de la révision, annonce le lancement de deux marchés d'étude pour la procédure ainsi que la tenue d'un atelier territorial organisé le 24 octobre pour alimenter les réflexions en vue d'une stratégie écologique territoriale. Il récapitule ensuite les avis rendus récemment, informant de la notification pour avis du projet de PLUi du Pays Diois, dont le contenu amènera à se rapprocher des services du Trièves qui lui est frontalier. Il rappelle enfin les derniers éléments de calendrier de la fin du mandat, autour des deux procédures en cours.

Joël GULLON procède à l'appel des présents et informe des pouvoirs. Le quorum étant réuni, il annonce l'ouverture du Comité syndical.

Puis il rappelle l'ordre du jour du Comité syndical :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 juin 2025
- Délibération (1) sur la convention avec ENSE3
- Délibération (2) sur le règlement intérieur et point d'information sur la modification statutaire
- Modification simplifiée : point d'étape et suite phase administrative
- Révision : débat sur le document « Quel Cap pour la Greg à 2050 ? »

Roger VALTAT est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 juin

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération (1) sur la convention 2025-2028 avec ENSE3

Joël GULLON présente la proposition de renouvellement de la convention avec l'Ecole Nationale Supérieure de l'Energie, de l'Eau et de l'Environnement, rappelant les apports de cette collaboration depuis 2022, notamment les travaux d'étudiants sur des thématiques connexes au SCoT, la participation aux instances ou la mise à disposition des moyens de l'école pour les séminaires et instances du SCoT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération (2) sur le règlement intérieur et point d'information sur la modification statutaire

Joël GULLON informe que l'évolution des statuts est en attente de publication par la Préfecture, après son approbation en Comité syndical puis les délibérations des 7 EPCI du SCoT. L'objectif, qui était d'en bénéficier pour le vote de la modification simplifiée au Comité syndical du 10 décembre, sera rempli. L'évolution du règlement intérieur s'inscrit dans la continuité, visant à simplifier le contenu, à assurer la bonne application des nouveaux statuts et à intégrer les dispositions demandées au cours des instances, lors des débats sur les statuts. Il voit notamment dans l'ouverture aux élus municipaux, dans la composition des commissions de travail, un moyen de favoriser l'appropriation de l'outil SCoT par les élus. En mentionnant l'exemple du SCoT de Gascogne, dont le Président a fait une présentation au Bureau syndical du 17 septembre, il soulève l'importance de permettre la mise en place d'indicateurs de suivi régulier des grandes dynamiques du territoire (démographie, consommation d'espace, etc), dont les commissions pourraient se saisir afin de faire l'évaluation de la mise en œuvre des orientations du SCoT.

A la lecture du règlement intérieur, **Claude DIDIER** fait remarquer que la formulation revêt un caractère particulièrement juridique, notamment concernant l'animation des instances, qui ne reflète pas l'esprit d'écoute et d'ouverture qui caractérise les débats au sein des instances du SCoT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Modification simplifiée : point d'étape et suite phase administrative

Joël GULLON relève qu'en raison de la situation gouvernementale, les assouplissements annoncés de l'application du Zan n'ont pas abouti. Cela conforte la décision des élus d'avoir poursuivi la procédure de modification simplifiée, pour éviter aux documents d'urbanisme locaux d'être bloqués par le calendrier de la loi Climat & Résilience. Il informe que l'Etat et la MRAE ont fait parvenir leur avis sur le projet, soutenant explicitement la trajectoire engagée, à conforter dans le cadre de la révision générale.

Il mentionne par ailleurs, l'avis de la Région AURA qui, en cohérence avec sa position sur le Zan, reproche l'approche quantitative de la réduction de la consommation d'ENAF et formule un avis « réservé ». Il rappelle que le Sraddet n'a pas intégré la loi Climat & Résilience, laissant aux SCoT la responsabilité de définir leur trajectoire Zan. En revanche, le Sraddet développait des objectifs en matière de renaturation, dans la partie du document qui n'est pas opposable aux documents d'urbanisme ; c'est ce qui explique que la Région invite également dans son avis, à aller plus loin sur ce volet dans le cadre de la modification simplifiée. En illustration, il cite les principaux éléments du courrier du vice-président de la Région, ainsi que les conclusions des avis de la MRAe et de la Préfète de l'Isère.

Benoît PARENT souligne que plusieurs documents de planification ont été récemment annulés en raison de justifications jugées insuffisantes dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espace. En ce sens, les avis de l'Etat et de la MRAe sont positifs et confirment la pertinence des travaux menées pour la procédure. Dans l'avis de la Région, la lecture technique de l'annexe qui accompagne l'avis montre moins de réserve. La Région a récemment émis un avis défavorable sur le SCoT de l'agglomération lyonnaise, sur le projet de révision. Les avis sur les procédures sont généralement plutôt favorables avec éventuellement des remarques. Il indique que le SCoT de Métropole Savoie, dont la procédure de modification simplifiée est assez proche de celle de la Greg, est actuellement dans l'attente de l'avis de la Région ; sa conclusion pourrait apporter des indications sur les motivations de l'avis qui concerne la Greg. Il ajoute que l'ensemble des avis reçus sera mis à disposition dès le lendemain pour les élus du Comité syndical.

Benoît PARENT poursuit la présentation en rappelant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, précisant, en réponse à la demande de Nadine REUX, qu'il a été demandé aux communes de procéder à l'affichage de l'avis de mise à disposition.

Philippe CARDIN s'interroge sur l'implication que pourrait avoir un avis réservé de la Région sur la procédure de révision générale ; il en conclut la nécessité de bien intégrer la compensation et la renaturation dans le cadre des travaux à venir.

5. Révision : débat sur le document « Quel Cap pour la Greg à 2050 ? »

Joël GULLON présente le document « Quel cap pour la grande région de Grenoble à 2050 ? », rappelant l'objectif d'en débattre au cours de cette séance pour en valider la première version. Il souligne l'importance de parvenir à une version qui soit partagée par chacun, celle-ci sera alors proposée aux élus des EPCI afin qu'ils l'enrichissent et l'ajustent, dans des propositions que le Comité syndical discutera le 10 décembre. Pour en faciliter l'appropriation, il a proposé qu'un document de 4 pages, distribué en séance, synthétise les principaux éléments de ce cap. L'enjeu est de s'appuyer sur cette phase de travail dans les territoires, pour rédiger un projet de PAS début 2026. Il propose ainsi aux élus de faire part de leurs demandes de compléments.

Philippe CARDIN propose, pour appuyer l'intention politique, que soit écrit « La raison d'être de NOTRE SCoT A 2050 ».

Roger VALTAT propose que soit précisée la notion d'« environnement vivable ».

Joël GULLON considère essentiel de s'accorder sur ces termes, en raison de la place centrale que les élus ont souhaité donner à la santé globale dans le projet. Dans le document, il voit dans l' « environnement vivable » à la fois la santé des écosystèmes et un cadre de vie de qualité qui permette de répondre aux besoins des personnes, contribuant à ce que le texte appelle « la convivialité territoriale ». La convivialité lui semble une notion plus accessible et plus englobante que le terme de solidarité ; elle fonctionne selon lui à toutes les échelles du territoire, du SCoT à la commune.

Jean-François CLAPPAZ propose qu'il soit précisé ce que recouvrent les « solutions durables aux bénéfices immédiats ».

Martial SIMONDANT fait remarquer l'impératif de parvenir à des formulations qui permettent d'anticiper l'ajustement des orientations inscrites dans le futur SCoT, car les élus qui auront en charge sa mise en œuvre feront face, plus encore que dans le passé, à des événements perturbateurs et à des évolutions de tendances. Il ajoute l'importance de parvenir à un document parlant pour les citoyens et les élus locaux, qui montre la cohérence des choix et des orientations formulés par les élus du SCoT.

Dominique ESCARRON ajoute à cet enjeu de formulation celui de la sécurité juridique du document, considérant que les enjeux portés par le SCoT, notamment en matière de réduction de la consommation d'espace, sont susceptibles de se traduire concrètement par la restriction des droits à construire, source de contentieux.

Joël GULLON rapporte les échanges sur le Cap du comité exécutif de Bièvre Isère Communauté, qui considérait que le sentiment de sécurité, entendu au sens large, était vraisemblablement à ajouter et expliciter dans le propos sur l'environnement vivable. Les élus du comité ont également formulé l'intérêt de faire accompagner les réflexions du SCoT par un sociologue, afin de s'assurer de bien répondre aux attentes des habitants.

Philippe CARDIN craint que ne soit limitée la capacité du SCoT et de l'aménagement du territoire à agir sur la sécurité et le sentiment d'insécurité. Le développement d'espaces publics partagés et mixtes ainsi que la solidarité entre les habitants sont probablement des facteurs favorables ; en ce sens, la sécurité peut être abordée comme une conséquence de l'aménagement. Il propose d'intégrer la question de la sécurité dans les problématiques d'inégalités sociales et territoriales.

Martial SIMONDANT estime que le sentiment ne relève pas uniquement des inégalités sociales et peut être considéré plus largement.

Nadine REUX voit dans la sécurité un besoin fondamental ; à ce titre, elle propose de faire remonter cette notion dans les facteurs de santé.

Philippe CARDIN souhaite que soit précisé le terme écosystème, qu'il relie spontanément à la crise de la biodiversité mais dont il lui semble qu'il est utilisé ici dans une acception plus large, intégrant les ressources - qui renvoient selon lui à l'humain. Pour lever une certaine ambiguïté, il propose de mieux faire apparaître, dans la présentation, la question de la santé des écosystèmes, qui sous-entend leur fragilité et constitue une priorité d'action. Par ailleurs, il s'interroge sur l'usage de la notion de convivialité territoriale, qui pourrait sembler insuffisante et mal traduire la nécessaire solidarité territoriale.

Claude DIDIER propose dans le document de 4 pages, d'associer la convivialité et la solidarité territoriale dans le texte, notions qui lui semblent complémentaires.

A ce propos, **Roger VALTAT** indique que la convivialité est à construire ensemble. Il suggère d'introduire le fait que le SCoT est co-acteur de ces orientations, en particulier dans les champs où il apparaît d'ores et déjà que sa capacité d'action est limitée.

Dominique ESCARRON rappelle le rôle du paysage dans la priorité accordée à la santé des écosystèmes. La qualité des paysages constitue selon lui un volet important du territoire et une caractéristique essentielle de sa convivialité.

Dominique PRIMAT abonde dans le sens de **Roger VALTAT**, relevant que le SCoT ne sera pas en mesure d'assurer seul la soutenabilité sociale des changements qui s'opèrent.

Concernant la liste des impératifs d'action, **Philippe CARDIN** propose d'introduire la question de l'énergie, notamment en raison des difficultés d'accès qu'elle pourrait recouvrir à l'avenir. Il se demande également si l'enjeu pour le SCoT est d' « assurer la soutenabilité » ou de « s'assurer de la soutenabilité », l'impératif de la formulation étant de se montrer acteur. Il invite par ailleurs à remonter l'idée de co-construction dans le chapô de « la raison d'être » car cela explicite bien la fonction d'accompagnateur des changements.

Pour **Nadine REUX**, la coaction est une des conditions de réussite qui implique les habitants ; elle est à faire apparaître en page 1 au même titre que la complémentarité des territoires.

Jean-François CLAPPAZ suggère également que le document synthétique en 4 pages fasse mieux apparaître la notion de complémentarité et de particularités des territoires, ainsi que la nécessité de leur organisation.

Philippe CARDIN fait remarquer que le Zan apparaît peu en tant que tel dans les objectifs, au-delà de la renaturation, qui est mentionnée en lien de l'objectif stratégiques relatif aux friches économiques au sein de l'axe traitant des capacités productives. Il souhaite s'assurer de la présence explicite du rôle de la renaturation dans la fonctionnalité écologique des sols. Enfin, il soulève l'intérêt d'élargir le traitement de la notion de risques aux risques sanitaires et environnementaux.

Bruno CATTIN invite à ce que le suivi régulier de la mise en œuvre soit également intégré aux conditions de réussite ; ce suivi concrétise la fonction d'accompagnement du changement que l'on souhaite donner au SCoT.

Revenant sur la question des solidarités, **Martial SIMONDANT** propose que soient mentionnées les solidarités supra-territoriales en plus des solidarités locales. Il propose également que le PAS inscrive la notion de temporalités dans ses orientations, en déclinant des objectifs intermédiaires qui puissent être évalués et permettre des ajustements du document. Pour les élus, des objectifs articulés aux mandats apporteraient de l'opérationnalité au SCoT. Enfin, il s'interroge sur les leviers que pourra décliner le SCoT concernant la soutenabilité des choix qui seront opérés ; il reconnaît que c'est une attente forte des habitants mais cela interroge le champ d'action d'un document de planification.

Claude DIDIER trouve la rédaction actuelle du document de 12 pages fidèle aux échanges que les élus ont pu avoir, au sein des instances comme des ateliers. Mais il regrette que pour des questions de lisibilité, les axes stratégiques et les objectifs identifiés soient formulés de manière cloisonnée, mettant trop de côté selon lui les interdépendances. Il formule plusieurs propositions de compléments (l'économie circulaire, l'habitat participatif, le partage des ressources, ...) qu'il propose de transmettre par mail.

Concernant la qualité de l'air, **Martial SIMONDANT** rappelle l'importance d'articuler le SCoT avec le PRSE 4 (Plan régional santé environnement).

Joël GULLON remercie les élus pour ces échanges, qui montrent un réel partage de ce premier socle. Il propose de prendre en considération l'ensemble des remarques formulées en séance et demande qu'elles soient inscrites de manière visible dans une nouvelle version du Cap. Celle-ci pourra être transmise aux élus pour s'assurer de leur validation ; après quoi cette nouvelle version constituera le document sur lequel les EPCI pourront fonder leur travail de déclinaison.

Benoît PARENT propose de transmettre rapidement la version amendée. Il précise que certains contenus seront à bien mettre en regard avec le cadre fixé par le code de l'urbanisme. Il présente ensuite la méthode et les outils de travail proposés aux EPCI pour organiser ces débats localement et enrichir le document.

6. Actualités et avis

Ce dernier point de l'ordre du jour ayant été traité en introduction, **Joël GULLON** propose de clore la séance et donne rendez-vous au prochain Comité syndical qui se tiendra **le 10 décembre, de 17h30 à 20h, au siège de Grenoble-Alpes Métropole.**

Le Président

Joël GULLON

Le secrétaire de séance

Roger VALTAT